



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240701-DEC202443-AU



Réf. : DEC2024 43

Objet : DEMANDE PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOL DRAINANT AU REVERS DU PIGNON OUEST DE LA CHAPELLE DE PENITENTS GRIS

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux dans les zones urbaines ou à urbaniser de la commune ;

Considérant le projet de mise en place d'un sol drainant au revers du pignon ouest de la chapelle de Pénitent Gris, dont les crédits ont été inscrits au Budget Principal de la commune approuvé par le conseil municipal du 15 avril 2024 ;

Considérant que le projet de sol drainant s'inscrit dans le projet de rénovation de la chapelle des Pénitents Gris ;

Considérant que ce projet comprend notamment la mise en place d'un sol drainant, soumis à une demande préalable de travaux ;

DECIDE

Article 1 : Un dossier de demande préalable de travaux pour la mise en place d'un sol drainant au revers du pignon ouest de la chapelle des Pénitents Gris.

Article 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240701-DEC202443-AU



Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 1/07/2024

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

